



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2013
D-2013/236

Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

Bordeaux-Wuhan. Adaptation et mise en oeuvre de la méthode 'bilan carbone' à Wuhan. Autorisation. Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Bordeaux et de Wuhan ont signé un accord de jumelage en 1998 et ont décidé en 2009, de travailler en priorité sur les questions de Développement Urbain Durable.

Afin d'aider les experts de la ville de Wuhan à se doter d'une méthode fiable et reconnue de quantification des émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan ont décidé de travailler ensemble sur la méthodologie du Plan Climat Energie Territorial à travers l'étude de la méthode « Bilan carbone ».

Ainsi, le groupement de bureaux d'études ECIC et Internat Energy Solutions proposent à la ville de Wuhan de les accompagner dans la réalisation de 4 Bilans Carbone® : A l'échelle d'un bâtiment administratif de la ville de Wuhan (300 agents) ; d'un quartier de 130 000 habitants (Baibuting) et sur 2 sites industriels (textile et pièces détachées).

Cet accompagnement a pour finalité de bâtir l'étude dans un format de co-construction, de définition d'un plan d'actions, mais également d'adapter les outils Bilan Carbone® au contexte de Wuhan et de la Chine afin de permettre aux acteurs locaux de reproduire l'exercice sur d'autres projets, et d'engager des démarches de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Enfin le projet devra assurer un transfert de compétence par le biais de formations d'experts.

Cet accompagnement comprendra notamment une phase de lancement pour la constitution des « équipes projets », une phase de collecte et traitement des données, de présentation des profils des émissions, d'animation d'ateliers de construction d'un plan d'action, conférence de présentation des résultats, livraison des outils et rapports, mise en place des procédures de transferts de compétence, premier calcul des facteurs d'émission – alimenter une première « base Carbone » chinoise, recommandations sur la gouvernance et le déploiement de la méthode dans le Hubei et en Chine...

Le Bilan Carbone® sera ainsi un moyen d'apporter un certain nombre de réponses techniques et complémentaires aux projets portés par la ville de Wuhan dans son objectif de devenir une ville pilote « low carbone city ».

Un poste de Volontaire de Solidarité Internationale est créé à Wuhan pour suivre le projet.

Le coût total du projet s'élève à 258 000 euros dont 168 000 euros financés directement par la ville de Wuhan.

Le projet complet a été présenté au Ministère des Affaires Etrangères, à l'APCAE (L'Association du Peuple chinois pour l'Amitié avec l'Etranger), à l'Ademe et à l'AFD qui ont accepté un co-financement à hauteur de 30 000 euros pour le Ministère des Affaires Etrangères et de 30 000 euros pour l'Ademe-AFD.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Financer un poste de Volontaire de Solidarité Internationale à Wuhan pour un montant annuel de 25 000€ et de signer la convention ci-jointe entre la ville de Bordeaux et l'Institut de Formation et d'Appui aux Initiatives de Développement, IFAID Aquitaine, organisme agréé par le MAEE pour la gestion des VSI.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2013 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 6574 – Natana 1226 – CdR : Relations Internationales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK



CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux, sise à la Mairie de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par la délibération n° D – 2012/392 du 16 juillet 2012, ci-après désignée « La Ville de Bordeaux »

Et d'autre part,

L'Association IFAID Aquitaine, sise au 17, cours des Aubiers – 33300 Bordeaux - France, représentée par son Directeur, M. Ghislain Brégeot, ci-après désignée « IFAID Aquitaine », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'IFAID Aquitaine est une association contribuant à la formation et à l'accompagnement des acteurs de développement, en France, en Europe et dans le monde. Elle a pour objectif de favoriser le développement des compétences des acteurs du développement local, du développement international et de l'économie sociale et solidaire.

Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre pôles complémentaires : formation professionnelle certificative, appui aux acteurs associatifs girondins, développement de projets européens en lien avec la formation professionnelle et envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI).

La Ville de Bordeaux entretient des relations de coopération décentralisée avec la Ville de Wuhan depuis 1986. Dans ce cadre, elle mène des actions d'appui en matière de développement durable, particulièrement un projet portant sur la mise en place du bilan carbone dans la ville chinoise.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre, les règles et l'organisation du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'IFAID Aquitaine.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Le recrutement et la formation d'un/d'une volontaire « IFAID Aquitaine » pour une durée de 12 mois dans le cadre de la coopération décentralisée, liant la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan ;
- L'envoi de ce volontaire pour accompagner la mise en œuvre de ce programme de coopération ;
- Le suivi du volontaire envoyé dans le cadre de programme de coopération.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU VOLONTAIRE

Les missions principales confiées au volontaire correspondent à la mise en œuvre et au suivi du projet « Adaptation et mise en œuvre de la méthode Bilan Carbone à Wuhan » entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Wuhan et les bureaux d'études ECIC et IES. Le volontaire sera placé sous la responsabilité opérationnelle de la Ville de Wuhan.

Ces missions seront mises en œuvre conformément à la fiche de mission validée d'un commun accord entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Wuhan et IFAID Aquitaine.

ARTICLE 3 : MISE EN OEUVRE

Le volontaire est liée à IFAID Aquitaine par la Charte des VIES et le contrat de volontariat conformément à la loi de février 2005 sur le Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

IFAID Aquitaine pourra décider d'un rapatriement anticipé du volontaire, si elle estime que ses conditions de sécurité ne sont plus assurées.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assure une préparation technique du Volontaire, adaptée à la nature et à l'objet de sa mission.

La Ville de Bordeaux s'engage à faciliter les démarches auprès des autorités locales pour favoriser l'installation du volontaire. La Ville de Bordeaux s'engage à appuyer le volontaire pour la bonne réalisation des objectifs de sa mission. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir et faciliter les missions de l'IFAID Aquitaine dans le cadre du suivi-accompagnement du volontaire et de l'évaluation de la mission.

ARTICLE 5 : ACTIONS DE L'IFAID AQUITAINE

Conformément à la loi sur le Volontariat de solidarité internationale, l'IFAID Aquitaine assure une formation avant le départ du volontaire. Cette formation est obligatoire et prioritaire. Le fait de faire appel à un volontaire déjà expérimenté ne dispense pas ce dernier de suivre la formation au départ à laquelle il a droit.

L'IFAID Aquitaine signe directement avec le volontaire un contrat de VSI.

L'IFAID Aquitaine assure la gestion administrative du volontaire et de ses ayants droit :

- versement de l'indemnité de subsistance pendant la durée du contrat,
- gestion de la couverture sociale et de rapatriement.

L'IFAID Aquitaine s'engage à fournir les éléments nécessaires à la régularisation des titres de séjour ou visas de résidence du volontaire, pendant toute la durée du contrat, conformément aux réglementations en vigueur dans le pays.

L'IFAID Aquitaine organise le transport du volontaire et de ses ayants-droit jusqu'à son lieu d'affectation - voyage aller en début de contrat et voyage retour en fin de contrat.

L'installation du volontaire à Wuhan est prévue à l'issue des procédures de recrutement et de formation, et après délivrance par les autorités consulaires d'un visa de résidence.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU DISPOSITIF

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, des rencontres régulières seront organisées entre la Ville de Bordeaux et l'IFAID Aquitaine.

Tous les trimestres, le volontaire remettra à la Ville de Bordeaux, à la Ville de Wuhan et à l'IFAID Aquitaine un rapport d'étape et bilan financier, relatant les activités au cours des trois derniers mois. Par ailleurs, un rapport annuel technico-financier reprenant l'ensemble des activités de l'année et dégageant les perspectives pour la période future sera rédigé par le volontaire, et transmis à la Ville de Wuhan, à la Ville de Bordeaux et à l'IFAID Aquitaine.

L'IFAID Aquitaine se réserve le droit de mettre fin à l'engagement de volontariat si les principes de la charte de volontariat et les règles du contrat VSI ne sont pas respectés par l'intéressé, par la Ville de Wuhan ou par la Ville de Bordeaux et son représentant mandaté pour le suivi du volontaire.

ARTICLE 7 : RETOUR DU VOLONTAIRE

L'IFAID Aquitaine soutient le volontaire dans son insertion sociale et professionnelle à son retour en France.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 25 mars 2014.

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

En application de la présente convention, et conformément au budget établi en annexe sur la base d'une affectation d'un volontaire en poste à Wuhan, la Ville de Bordeaux participe au financement du poste de Volontaire de Solidarité Internationale sur facture pour un montant de 25 000 € à l'IFAID Aquitaine.

L'IFAID Aquitaine s'engage à mobiliser les ressources financières auprès de ses partenaires (Ministère des Affaires étrangères et européennes, FONJEP et Conseil régional d'Aquitaine).

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Ce montant sera versé comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin du contrat.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : IFAID Aquitaine

IFAID AQUITAINE /

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10057	19095	00015015201	92

En cas de non-exécution partielle de la durée de mission du volontaire, l'IFAID Aquitaine s'engage à rembourser au prorata temporis, sur la base de 1500 €/mois volontaire non exécuté.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Chaque document édité par IFAID Aquitaine faisant référence aux actions conduites par le Volontaire fera l'objet de la mention « opération cofinancée par la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan ».

De même, chaque document édité par la Ville de Bordeaux faisant référence aux actions conduites par le/la Volontaire fera l'objet de la mention « avec la participation de l'IFAID Aquitaine et de la Ville de Wuhan ».

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Elle peut être résiliée, d'une part d'un commun accord par les parties signataires, d'autre part par l'une des parties signataires en cas de non-respect des engagements prévus à la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

14.1 : Rupture du contrat du volontaire, à l'initiative du volontaire

La rupture volontaire du contrat de volontariat est définitive après un préavis d'un mois à partir de la présentation du courrier du volontaire à l'IFAID Aquitaine. Le volontaire bénéficie d'une indemnité de congés proportionnelle à la durée du séjour.

L'IFAID Aquitaine s'engage à identifier, le cas échéant, en accord avec la Ville de Bordeaux et la Ville de Wuhan, un nouveau volontaire dans les meilleurs délais pour poursuivre la mise en œuvre de l'action.

14.2 : Rupture en cas de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle ; troubles politiques ; accident ou maladie) rendant impossible la poursuite du projet et de la mission de volontariat, IFAID Aquitaine peut mettre fin au contrat de volontariat, avec exécution immédiate. Dans ce cas, les parties n'ont pas à exécuter leurs obligations respectives sur le terrain. Selon les cas, un accompagnement personnalisé sera proposé soit par la Ville de Bordeaux, soit par IFAID Aquitaine.

Compte tenu de ses responsabilités légales, l'IFAID Aquitaine peut décider seul de cette interruption. L'IFAID Aquitaine assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle pour le compte de l'organisme partenaire.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2013, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
M. Alain Juppé,
Maire

Pour IFAID Aquitaine,
Ghislain Brégeot,
Directeur